

**à rappeler dans toute correspondance**

**DOSSIER : N° DP 094 022 24 C0146**  
Déposé le : 19/11/2024  
Demandeur : Syndicat des copropriétaires  
Représenté par : Monsieur BEN YOUSSEF Akram  
Sur un terrain sis à : 15 rue des Fusillés à Choisy-  
le-Roi (94600)  
Références cadastrales : 22 AP 40  
Nature des travaux : Isolation thermique par  
l'extérieur

**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES  
MONSIEUR BEN YOUSSEF AKRAM  
15 RUE DES FUSILLES  
94600 CHOISY-LE-ROI**

**OBJET : DECLARATION PREALABLE  
REJET TACITE**

Monsieur,

Par un courriel notifié en date du 09/12/2024, vous avez été informé par le service urbanisme que votre dossier était incomplet, et qu'en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, vous deviez adresser les pièces manquantes ou incomplètes à la mairie dans un délai de 3 mois. Il était précisé que, passé ce délai, si votre dossier n'était pas complété, votre demande ferait l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

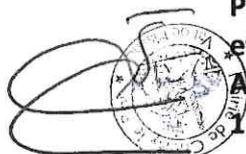
Il apparaît que votre dossier n'a pas été complété dans les délais susmentionnés ci-dessus.

Je vous informe donc que votre demande fait l'objet d'une **décision tacite de rejet** depuis le 10/03/2025.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Choisy-Le-Roi, le 10/03/2025**

**Pour le Maire de Choisy-le-Roi,  
et par délégation,  
Ali ID ELOUALI  
1er Adjoint au Maire**



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS** : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.